

Annexe 1 : Macro processus Prise en charge victimes de la traite des êtres humains (TEH)

Activités associées	Etapes processus	Description étapes	DEC	EXE	COL	INF
<p>Formation/sensibilisation des acteurs de terrain (FDP ; Police ; CIPRO ; Associations Réseau)</p> <p>Accueil et conseil aux migrants (structure bas seuil)</p> <p>Formation/sensibilisation dans les centres d'enregistrement et hébergement</p>	<p>Détection de la victime</p>	<p>1. Les cas seront détectés par les services compétents (SPOP ; Police ; EVAM ; autres associations) et adressés ensuite à l'association pour la prise en charge</p> <p>D'autres cas seront détectés directement par l'association à travers un service d'accueil à bas-seuil</p> <p>Si la personne est reconnue comme victime par l'association, le service LAVI devra être informé pour les démarches nécessaires</p>	Association	SPOP ; Police ; CIPRO ; centre d'enregistrement EVAM ; FDP ; etc	Toutes associations réseau	LAVI SPAS
<p>Accueil dans un espace d'écoute approprié</p> <p>Entretiens et conseils</p> <p>Présence professionnelle 24h/24</p> <p>Hébergement en foyer/réseau d'accueil, aide matériel, mise en sécurité</p> <p>Référence vers services médicaux</p> <p>Accompagnement pour dépôt de plainte</p> <p>Accompagnement pour permis provisoire</p> <p>Soutien psychologique</p>	<p>Délai de réflexion (30 jours)</p> <p>Décision de déposer plainte</p> <p>Décision de ne pas déposer plainte</p>	<p>2. Une fois détectée, la personne victime de traite dispose d'un délai de réflexion de 30 jours pour déposer plainte. L'association garantira l'aide matérielle, le soutien et l'écoute nécessaire pendant cette phase</p> <p>Si la personne décide de déposer plainte, elle doit être accompagnée dans les démarches relatives ; les services compétents doivent être informés (Police ; SPOP) et/ou sollicités pour la prise en charge financière (LAVI)</p> <p>Si la personne décide de ne pas déposer plainte elle doit être quand même adressée vers des solutions alternatives (voir p. 3) En particulier elle pourra être référée vers des services d'aide juridique pour conseil/support</p>	Victime TEH	Association	Structures qui ont participé à la détection	SPOP LAVI
<p>Définir des projets de vie avec les victimes ;</p> <p>Aider les personnes à obtenir un permis pour s'établir en Suisse Référer les victimes vers les structures spécialisées :</p> <p>a. Revenu d'insertion</p> <p>b. Formation</p>	<p>Réinsertion</p>	<p>3. L'association aidera les personnes à définir des projets de vie, leur proposera différentes solutions de réinsertion et les adressera/accompagnera vers les services compétents</p>	Victime TEH/association	CSR		

<p>Hébergement foyer/réseau d'accueil, aide matériel, mise en sécurité Référence vers services médicaux</p> <p>Proposer la possibilité du retour et évaluer les risques avec la personne Accompagner les victimes vers les structures spécialisées (aide au retour)</p>	<pre> graph TD A[Octroi d'un permis de séjour pour s'établir en Suisse] --> B[Obtention revenu d'insertion/aide sociale/ cours de formation/recherche de emploi] B --> C[Permis pas délivré, possibilité de retour au pays] </pre>	<p>Si la victime a déposée plainte elle obtiendra d'abord un permis provisoire ; un permis humanitaire pourra ensuite être demandé.</p> <p>Si la victime a obtenu un permis de séjour un revenu d'insertion pourra être demandé au Service Social de la ville. Les offices régionaux de placement pourront aider la victime pour des cours de formation et/ou dans la recherche d'un emploi.</p> <p>S'il s'agit d'une personne NEM/débutée, une « aide d'urgence » pourra être demandée</p> <p>Si les différentes solutions d'intégration ne sont pas concluantes ou si la personne le souhaite, la possibilité d'un retour au pays pourra être proposée et mise en place d'entente avec les services spécifiques</p>	<p>SPOP/ODM</p> <p>CSR ORP</p> <p>Commune</p> <p>Victime TEH</p>	<p>Services d'aide au retour</p>	<p>Association ; services d'aide juridique (CSP ; SAJE)</p> <p>Association</p> <p>SPOP Centre EVAM</p> <p>Victime /association/services d'aide</p>	<p>LAVI</p> <p>LAVI</p> <p>LAVI/SPAS</p> <p>LAVI SPAS</p>
<p>Mettre en place un travail de réseau avec les autorités compétentes (services sociaux) ; Référer les victimes vers des solutions d'intégration à long terme</p> <p>Hébergement foyer/réseau d'accueil, aide matérielle, mise en sécurité Référence vers services médicaux</p>	<pre> graph TD A[Autonomisation/intégration] --> B[Solution d'intégration trouvée] A --> C[Solution d'intégration pas trouvée] </pre>	<p>4. Avant la fin de 6 mois d'accueil (foyer/réseau) il est nécessaire de chercher des solutions d'intégration à long terme</p> <p>La victime doit être au bénéfice d'un permis de séjour et avoir démarré un parcours d'intégration (travail/formation).</p> <p>A travers le contact avec les services sociaux et l'office de logement la victime pourra louer un appartement /studio</p> <p>Si aucune solution n'est proposée, une prolongation de l'accueil en foyer/réseau d'accueil pourra être évaluée</p> <p>Nécessité de poursuivre les démarches pour l'intégration</p>	<p>CSR</p> <p>Office du Logement</p> <p>Association/réseau d'accueil</p>	<p>Services d'aide au retour</p>	<p>Victime /association</p>	<p>LAVI SPAS</p>
<p>Activités associées</p>	<p>Etapes processus</p>	<p>Description étape</p>	<p>Resp.</p>			